



Direction Générale des Services

DELIBERATION N° CA 04102016-11

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS SA SEANCE DU 4 OCTOBRE 2016

- Vu le Code de l'Education, notamment l'article L 711-8,
- Vu les articles L 711-7, L 712-2, L 712-3, L 954-1, L 954-2, L 712-8, L 719-14, L 712-10, L 713-1, L 714-2 et L 719-12/13,
- Vu la convocation au Conseil d'Administration qui a été adressée 5 jours avant la séance, conformément au règlement intérieur de l'université,
- Considérant que 32 membres étaient présents ou représentés sur les 32 qui composent le conseil : le quorum étant atteint,
- Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :
 - 32 voix favorables
 - ... voix défavorables
 - ... membres ne prennent pas part au vote
 - ... abstentions

décide d'adopter l'attribution d'une subvention, par l'UFR de Droit et Science Politique, à l'association des étudiants du Master 2 Droit et Gestion des Entreprises Agricoles et agro-alimentaires (UNIV'AGRO).

Toulouse, le 7 octobre 2016
La Présidente de l'université


Corinne MASCALA